Règlement du Jeu Calendrier de l’Avent.

Article 1 – Société Organisatrice

MERRIOS LIMITED dont le siège social est situé au *Suite 8, The Cubes Offices, Beacon South Quarter, Sandyford, Dublin 18, IRELAND*, ci-après dénommé «la Société Organisatrice», organise un jeu intitulé «Jeu Calendrier de l'Avent» se déroulant du 02 Décembre 2020 à 00h01 au 25 Décembre 2020 à 23h59.

Article 2 – Conditions et modalités de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui possède un compte Facebook.

La participation est interdite aux membres de la Société organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, ainsi qu’à leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes qui auront fourni leurs coordonnées ou identité de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l’autorisation préalable d’un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

Pour participer au jeu Facebook : la participation au jeu s’effectue exclusivement via <https://www.facebook.com/biscuitsetcompagnie>. Il est obligatoire que la personne réside en France Métropolitaine (Corse comprise) pour avoir accès au jeu, remplisse un formulaire en indiquant son identité et ses coordonnées et accepte le règlement du jeu. Une fois l’application lancée, la personne visualisera une première page expliquant le jeu et mentionnant les lots. Elle doit ensuite cliquer sur "participer" pour lancer le jeu Calendrier de l'avent. La deuxième étape consiste à remplir un formulaire indispensable pour pouvoir jouer, et le valide en cliquant sur "valider". Le calendrier apparaît alors avec toutes les cases. Le participant devra cliquer sur la case du jour. Enfin, un message apparaît en précisant si la personne a gagné ou si elle a perdu. Le participant peut tenter sa chance une fois par jour, et ce pendant la durée du concours, soit du 2 Décembre 2020 au 25 Décembre 2020.

Le participant a la possibilité de jouer plusieurs fois durant la période du jeu concours, jusqu'à 1 fois par jour. Le participant est également soumis aux conditions générales d’utilisation de Facebook et devra les accepter.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d’un compte ouvert au bénéfice d’une autre personne qu’elle-même.

Il n’y aura qu’un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l’ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 – Présentation des lots

Le jeu permet aux participants de tenter de gagner des cadeaux. Les cadeaux sont :

* 1 panier gourmand « Chocolat 1 kg » d’une valeur commerciale unitaire de 49€90 TTC
* 24 cadeaux surprise (1 par gagnant) valable sur toute commande pendant 3 mois.

Règlement du jeu Facebook - Calendrier de l'avent.

Le gagnant ne pourra en aucun cas choisir son lot.

Le lot est dépourvu de toutes options ou accessoires. La société organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, fabricant, fournisseur quel qu’il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait chaque jour, de façon aléatoire. A la fin de sa participation le participant verra apparaître un message indiquant s'il a gagné ou non. Tous les gagnants (24 au total) reçoivent le bon d'achat à la fin de leur participation sur la page "Vous avez gagné".

Le gagnant du gros lot, soit le panier de chocolat 1kg réf.259002000, sera tiré au sort parmi tous les gagnants du calendrier de l'avent (24 au total) le 27 Décembre à 16h30.

Les résultats du tirage au sort seront annoncés officiellement le 27 Décembre à 18h00.

Article 5 – Attribution du lot

Le gros lot, soit le panier de chocolat 1kg réf.259002000, sera envoyé au gagnant à l'adresse qu'il aura communiqué suite à l'annonce des résultats du 27/12/2019 dans un délai de huit semaines.

Les cadeaux surprise sont communiqués instantanément après la participation, directement sur la page "Vous avez gagné". Le bon d'achat est également envoyé aux gagnants à l'adresse email qu'il a renseigné lors de sa participation.

Dans le cas où l’identité et/ou l’adresse du gagnant s’avèrerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler l’envoi de la dotation.

Dans l’hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de deux semaines suivant l’envoi du lot, il sera considéré comme ayant bien reçu son lot. Aucune réclamation ne pourra être effectuée.

Article 6 – Remplacement des lots par l’organisateur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots et de les remplacer par des lots de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l’exigent.

Article 7 – Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l’opération, notamment sur le site Internet <https://www.facebook.com/biscuitsetcompagnie> . Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 8 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l’affirmative, indiquées directement sur le site <https://www.facebook.com/biscuitsetcompagnie> fera l’objet d’un avenant au présent règlement.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

Article 10 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies

La participation à ce jeu donne lieu à l’établissement d’un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des Règlement Du jeu Facebook; informations le concernant et qu’il peut exercer sur simple demande à Biscuits et Compagnie.

CONFIDENTIALITE

Le site assure à l’utilisateur une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Le numéro de déclaration du fichier à la CNIL est le 1979811.

Les informations à caractère personnel sont nécessaires à la bonne gestion de votre commande et de nos relations commerciales (offres par email, courrier ou téléphone). Certaines données sont obligatoires pour le traitement des commandes et peuvent être communiquées à des sociétés tierces chargées de l’exécution des commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition aux informations vous concernant. Pour l’exercer, il vous suffit de nous en faire la demande en indiquant vos nom, prénom et adresse email :

En ligne via la rubrique Contactez-nous sur le site Internet

Par e-mail à contact@biscuitsetcompagnie.com

Par courrier à l’adresse suivante : BISCUITS ET COMPAGNIE - TSA 80006 93539 AUBERVILLIERS CEDEX France

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d’un titre d’identité portant votre signature et préciser l’adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

En fonction de vos choix indiqués lors de la création ou consultation de votre compte, vous êtes susceptible de recevoir des offres de Biscuits et Compagnie ainsi que de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou plus, vous pouvez à tout moment nous le faire savoir en modifiant la rubrique Mes Informations personnelles dans Mon Compte, en nous contactant via la rubrique Contactez-nous ou en nous écrivant par courrier.

Si votre numéro de téléphone est recueilli à l’occasion de la création de votre compte ou de la passation de votre commande, nous vous informons que vos coordonnées téléphoniques ne seront utilisées que pour la bonne exécution de vos commandes ou pour vous contacter afin de vous proposer de nouveaux services. Sans préjudice de ce qui précède, conformément aux dispositions légales, nous vous informons que vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire gratuitement sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique des sociétés dont vous n'êtes pas client sur www.bloctel.gouv.fr. Pour toujours mieux vous servir, les appels téléphoniques (entrants et sortants) sont susceptibles d'être écoutés et/ou enregistrés.